



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 533 VISANT À INTÉGRER DES NORMES AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-86 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'intérieur d'une résidence principale.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 533-86 entre en vigueur le 8 septembre 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 8 septembre 2023.

Me Caroline Plourde

Greffière adjointe